

**Assemblée générale**

Distr. générale
25 avril 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 112 e) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de 47 membres du Conseil des droits de l'homme

**Note verbale datée du 20 avril 2006, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
de la Jordanie**

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de l'informer que la Jordanie a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme, en vue des élections qui se dérouleront le 9 mai 2006 à New York.

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie transmet, ci-joint, les documents qui décrivent la contribution de la Jordanie à la promotion et à la protection des droits de l'homme et les engagements qu'elle prend en vertu de la résolution 60/251 (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 20 avril 2006,
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Les engagements de la Jordanie en application
de la résolution 60/251**

La Jordanie appuie pleinement et salue la création du Conseil des droits de l'homme. En présentant sa candidature aux élections à cet organe, le Gouvernement jordanien s'engage à œuvrer en collaboration étroite avec les membres du Conseil des droits de l'homme et les autres parties prenantes, gouvernements et organisations non gouvernementales, pour que ce nouveau mécanisme assure la promotion et la protection la plus efficace des droits de l'homme.

Dans le cadre de la défense des droits de l'homme, la Jordanie croit fermement qu'il incombe au Conseil des droits de l'homme d'intervenir dans tous les cas de violation de ces droits et d'en empêcher la répétition.

Sur le plan national, la Constitution accorde une grande importance aux droits de l'homme et aux libertés civiles et les garanties qu'elle offre sont conformes aux dispositions des instruments internationaux. Le Centre national pour les droits de l'homme, organisme indépendant, joue un rôle important dans la promotion de ces droits en Jordanie, en se chargeant de remédier aux violations des droits de l'homme, d'examiner les plaintes individuelles et de fournir une aide juridique et technique.

Par ailleurs, la Jordanie a progressivement adopté des mesures permettant aux femmes d'exercer pleinement, à égalité avec les hommes, leurs droits et libertés fondamentales. L'engagement de la Jordanie en faveur de l'émancipation de la femme et de l'égalité entre les sexes est une priorité nationale. Le Gouvernement jordanien accorde la même priorité à l'élaboration de stratégies visant à promouvoir le bien-être de l'enfant.

En signe de preuve du caractère transparent et responsable de ses pratiques dans ce domaine, le Gouvernement jordanien est disposé à autoriser les associations de défense des droits de l'homme locales et internationales à examiner les accusations de violation de ces droits et invite les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants à se rendre en Jordanie dans l'exercice de leurs fonctions.

La Jordanie assume de vastes responsabilités sur le plan humain. Au fil des décennies, la Jordanie a accordé refuge et protection à de nombreuses vagues successives de réfugiés. Pays d'accueil traditionnel, la Jordanie réitère sa détermination d'honorer ses obligations conformément aux dispositions du droit international relatif aux réfugiés, notamment les règles juridiquement contraignantes et le droit international des droits de l'homme.

En outre, la Jordanie poursuit sa coopération étroite avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et diverses autres institutions spécialisées des Nations Unies au sujet des réfugiés en vue d'atténuer leurs souffrances et de trouver des solutions durables à leur situation. À cette fin, la Jordanie a présenté sa candidature au Comité exécutif du programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et demeure prête à s'acquitter de ses responsabilités de manière impartiale, si elle y est élue.

La Jordanie a signé et ratifié de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme, dont, notamment :

- La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide;
- La Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;
- La Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- La Convention internationale contre l'apartheid dans les sports;
- La Convention relative aux droits de l'enfant;
- La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;
- La Convention sur les droits politiques de la femme;
- La Convention sur la nationalité de la femme mariée;
- La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages;
- Le Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage signée à Genève le 25 septembre 1926;
- La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage;
- La Convention des Nations Unies contre la corruption;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

La Jordanie a également signé les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

La Jordanie est aussi partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a été le premier pays arabe du Moyen-Orient à l'avoir ratifié. Ce faisant, la Jordanie s'est engagée à appliquer l'objet et atteindre le but du Statut de Rome, de lutter contre l'impunité, ainsi que les autres obligations qui découlent de sa ratification, notamment la coopération avec la Cour.